

var Consommateurs de médicaments anti-démence dont la première dose a été prescrite par un médecin-spécialiste (Atlas)

Description	Pourcentage de bénéficiaires de l'assurance maladie en Belgique âgés de 65 ans et plus ayant, au cours de l'année de référence, suivi un traitement médicamenteux anti-démence (délivrance en officine publique d'au moins une dose journalière standard [DDD] d'un médicament portant le code ATC-3 N06D) et dont la première prescription pour la période de traitement a été émise par un médecin-spécialiste.	Code	stat_017_028_At
Codification	%	Variable(s) source(s)	<ul style="list-style-type: none"> SS00050-Quantité SS00070B-Qualification prescripteur SS00135-Code CNK ATC_PHAR_L-Code ATC niveau 3
<i>Remarques</i>	<ul style="list-style-type: none"> La durée de traitement est définie comme suit : La date du début de traitement correspond à la date de prestation de soins à laquelle le médicament anti-démence a été prescrit pour la première fois. Le nombre de DDD est additionné depuis la date de début afin de calculer la date de fin (provisoire). La date de fin est définitive en l'absence de nouveau remboursement dans un délai de six mois suivant cette date. Si, dans un délai de six mois suivant la date de fin provisoire, un autre conditionnement de ce médicament est remboursé, la durée de traitement se poursuit. Une nouvelle date de fin provisoire est alors définie en additionnant le nombre de DDD à la date de prestation de soins à laquelle les médicaments anti-démence ont à nouveau été prescrits. Si plusieurs périodes de traitements sont en cours durant la même année civile, seule la période de traitement la plus longue est prise en considération dans ces données. La durée de traitement peut couvrir plusieurs années civiles. Dans ce cas, non seulement la durée de traitement au cours de l'année de référence, mais aussi la durée d'un traitement ayant eu lieu au moins durant une partie de l'année de référence sont prises en considération. Il est tenu compte des traitements de l'année précédant l'année de référence et de l'année suivant celle-ci. La dose journalière standard ou <i>Defined Daily Dose</i> (DDD) est l'unité de mesure internationale créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle permet la comparaison de l'usage de différents médicaments. Il s'agit d'une estimation de la dose moyenne journalière que consomme par jour un adulte d'un poids corporel d'environ 70 kg dans son indication principale. L'utilisation des DDD a pourtant quelques limitations. La valeur d'une DDD ne correspond pas toujours avec la posologie optimale. Celle-ci peut varier d'un patient à l'autre et peut être adaptée en cours de traitement. Il s'agit donc ici d'une approximation de la durée de consommation. L'âge de référence correspond à celui des bénéficiaires au 31 décembre de l'année de référence. Il s'agit ici uniquement de spécialités pharmaceutiques, à savoir des médicaments produits par des firmes pharmaceutiques. Ils sont remboursés par l'assurance maladie lorsque les conditions suivantes sont remplies : Le médicament figure sur la liste des spécialités pharmaceutiques dont le remboursement est prévu par l'assurance maladie. Le médicament a fait l'objet d'une prescription par un médecin, un dentiste ou une sage-femme. Le médicament est délivré par un pharmacien. La classification ATC est un classement international créé par l'Organisation mondiale de la santé qui répartit les principes actifs des médicaments en groupes selon l'organe ou le système sur lequel ils agissent et selon leurs caractéristiques thérapeutiques, pharmacologiques et chimiques. Les chiffres par unité géographique sont basés sur le domicile du bénéficiaire au 31 décembre de l'année de référence. En cas de domicile inconnu à cette date, on utilise le domicile au 30 juin. Les personnes sans domicile connu ne sont comptabilisées que dans les chiffres du niveau 'Belgique'. 	Variable(s) équivalente(s)	<ul style="list-style-type: none"> stat_017_004-Volume DDD médicaments anti-démence par 1 000 bénéficiaires par jour stat_017_008-Consommateurs médicaments anti-démence stat_017_021-Consommateurs médicaments anti-démence très courte durée stat_017_022-Consommateurs médicaments anti-démence courte durée stat_017_023-Consommateurs médicaments anti-démence durée moyenne

Mots clés

- Vous trouverez davantage d'informations sur le traitement de la démence dans [l'avis n° 8890](#) du Conseil supérieur de la santé et dans le Chiffre-clé Atlas sur le thème de la [consommation de médicaments anti-démence en Belgique](#).

Fréquence et timing de la mise à jour : les statistiques de l'année civile 1 sont ajoutées chaque année durant le Q4.

Le plus petit niveau géographique disponible : Commune

Méthode de calcul

(Nombre de bénéficiaires [65 ans et plus] comptant une délivrance d'au moins [1 DDD](#) de médicaments anti-démence [[ATC-3](#) = N06D] dont la première prescription a été émise par un médecin-spécialiste [[SS00070B](#) >= 10] / (Nombre de bénéficiaires [65 ans et plus] comptant au moins [1 DDD](#) de médicaments anti-démence [[ATC-3](#) = N06D] au cours de l'année civile) / 100)

Disponible 2008

Référence recommandée IMA_AIM (23/09/2025), stat_017_028, [Atlas IMA_AIM \(accessed on 16/02/2026\)](#)

Dernière mise à jour des métadonnées 23/09/2025